



Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon, tél. : 01 45 34 70 84

Site internet : www.sauvegardesitemeudon.com

Adresse e-mail : casm.secretgen@free.fr

Meudon, le 28 novembre 2015

Le Président

à

M. J.-F. Carencio
Préfet de la Région Île-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Mme V. Chatenay-Dolto
Directrice de la DRAC-Île de France
45 - 47 rue Le Peletier
75009 Paris

Objet : Protection de la partie Sud de la Grande Perspective de Meudon

Monsieur le Préfet

Madame la Directrice

Le devenir de la partie Sud de la Grande Perspective de Meudon est en cours d'évolution.

Nous n'avons aucune opposition de principe à quelque projet que ce soit, mais nous permettons de revenir vers vous à propos des espaces attribués au secrétariat d'État à l'Éducation Nationale (devenu ministère de la Culture) par le protocole du 16 décembre 1952.

Sur l'ensemble de ce terrain, seul le Hangar-Y est classé Monument Historique par arrêté du 4 juin 2000. Les protections concernant le domaine de Meudon ne couvrent que la partie Nord limitée au Sud par la D-406 (dénommée RN-306 dans ce protocole).

Par courrier du 10 mars 2011, notre comité a adressé à Monsieur le Préfet de Région un dossier et une demande de protection pour la partie Sud du domaine incluant les espaces affectés au ministère de la Culture, et le Tapis Vert.

Il nous paraît essentiel que cette demande puisse aboutir rapidement afin d'unifier le régime de l'ensemble du domaine au regard de la loi.

Restant à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet et Madame la Directrice, à ma respectueuse considération.

Bernard Chemin,
président du CSSM

P.J. : Protocole de 1952 (texte et plan)
Lettre du CSSM du 10 mars 2011
Lettre du CSSM du 26 février 2013